

## **COMPTE-RENDU du 1<sup>er</sup> avril 2021**

*L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril à 19h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle d'animations culturelles à Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.*

**Etaient présents (8) :** MM. Jean-Michel LADET, Francis MAJOREL, Jean-Claude NESPOULOUS, Grégory BADOUC, Philippe DAUNAS, Mmes Eliane LABEAUME, Mélanie CALMELS et Isabelle CROUZET

**Etaient absents (2) :** Mme Alexandra VISIER et M. Jean-Marie PUEL

**Absents excusés (0) :** -

**Pouvoirs (2) :** Mme Alexandra VISIER (à M. J-C NESPOULOUS) et M. Jean-Marie PUEL (à Mme Eliane LABEAUME)

\* \* \*

### **ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> avril 2021**

- **Adoption du compte-rendu antérieur ;**
- **Adoption des comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2020 et affectations de résultats ;**
- **Adoption des budgets primitifs de l'exercice 2021 ;**
- **Vote des subventions pour l'exercice 2021 ;**
- **Vote des taux pour l'exercice 2021 ;**
- **Dossiers en cours : gendarmerie, épicerie, dossiers fonciers ;**
- **Assainissement collectif : redevances et mise à jour du règlement**
- **Tarifs cinéraires ;**
- **Questions diverses.**

\* \* \*

### **ADOPTION DU CR ANTERIEUR**

**ADOPTE à L'UNANIMITE**

## **DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 01/04/2021**

### **OBJET : REHABILITATION DE L'ANCIENNE EPICERIE : APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX**

**VU** la délibération 4 juin 2020 approuvant le plan de financement pour la réhabilitation de l'ancienne épicerie communale pour la création d'un logement de type T4 ;

**CONSIDERANT** les avant-projets dont Avant-Projet-Définitif réalisés par Mme Magali ALDEBERT, Architecte C.F.A.I pour la rénovation de l'ancienne épicerie ;

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises et la consultation en procédure adaptée prise en application de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique, dossier mis en ligne via la plateforme de dématérialisation « Safetender » et les A.A.P.C publiés au sein des J.A.L Centre Presse et Midi Libre ;

**VU** la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis réunie en date du 10/02/2021 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette commission, un seul lot a été déclaré infructueux soit le lot 8 – Electricité - et qui a entraîné une sollicitation directe auprès de prestataires sur la base des pièces du D.C.E ;

**CONFORMEMENT** au rapport d'analyse établi par le bureau d'études EOSE,

Monsieur le Maire, **PROPOSE** de retenir les entreprises suivantes pour chacun des 10 lots concernés :

- Lot 1 – Démolition Gros Œuvre : MARTINAZZO BTP	13 991.65 € H.T
- Lot 2 – Couverture : SARL Eric PELAT	3 778.00 € H.T
- Lot 3 – Menuiserie extérieure Alu : SARL ROUERQUE Alu	6 225.17 € H.T
- Lot 4 – Plâtrerie Isolation : SARL LOUBIERE	15 997.50 € H.T
- Lot 5 – Menuiserie intérieure : GROUSSET Constructions bois	13 950.22 € H.T
- Lot 6 – Peinture Revêtement sol et mur : LOZERE PEINTURE	9 651.40 € H.T
- Lot 7 – Revêtement de sol dur : SARL BOUZAT et Fils	8 198.00 € H.T
- Lot 8 – Electricité : SOLIGNAC Nicolas	10 697.00 € H.T
- Lot 9 – Plomberie Sanitaire VMC : SASU BERTHIER Jérôme	12 480.00 € H.T
- Lot 10 – Ravalement : Société GASTON	5 062.00 € H.T

**TOTAL** **100 030.94 € H.T**

*TVA 20 %* *20 006.19 €*

**TOTAL TTC** **120 037.13 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** l'attribution des marchés de travaux comme sus-indiqués ;

**HABILITER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente dont les dossiers de marché.

### **OBJET : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE ET CONSERVATION DU G.A.B** **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE**

**VU** les différents échanges et rencontres avec la direction de la Poste pour l'implantation d'une agence postale en lieu et place du bureau de Poste actuel ;

**CONSIDERANT** que cette transformation permet le maintien du Guichet Automatique de Billet ainsi que les mises aux normes nécessaires à son bon fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la Poste fait partie des 9 opérateurs de la structure France Services à CAMPAGNAC, tout juste labellisée, et l'appui de cette dernière dans la procédure de candidature ;

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** les conditions relatives à l'organisation d'une Agence Postale Communale dans l'espace de services mutualisés – France Services – Accueil Mairie.

La Convention de Partenariat entre la Poste et la Commune est fixée pour une durée de 9 ans. Elle pourra être reconduite pour une durée égale soit 9 ans. Elle fixe l'ensemble des conditions et contreparties notamment pour ce qui concerne l'indemnité compensatrice ;

Monsieur le Maire,

**INDIQUE** aux membres du Conseil, l'utilité et les modalités de ce partenariat :

- Améliorer l'accès à l'offre de service en répartissant l'amplitude d'ouverture sur des plages horaires en adéquation aux besoins des habitants ;
- Consolider l'offre de service au sein de l'espace France Services – Accueil Mairie ;
- Bénéficiaire d'une indemnité compensatrice annuelle de 14 136 € (pour 2021) ;
- Bénéficiaire d'une indemnité de démarrage forfaitaire de 3 534 € (pour 2021) ;
- Bénéficiaire de l'appui, de l'animation et de la logistique du Groupe La Poste ;
- Solliciter l'intervention du fond de péréquation postale auprès de la CDPPT (frais de sécurisation et autres aménagements notamment au niveau de l'actuel bureau de Poste ;

**RAPPELLE** que le G.A.B conservera son implantation actuelle avec une gestion intégrale de ce dernier par les convoyeurs. Avant la restitution partielle des locaux actuels du bureau de Poste, les convoyeurs continueront à transiter par ce dernier, puis des aménagements permettront de « récupérer » le local avec un accès sécurisé et dissocié pour ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

**ACCEPTER** la création d'une agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente.

### **OBJET : AMENAGEMENT DE LA RN88 EN 2X2**

**Vu** l'article 11 de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, afin de favoriser l'articulation du plan national avec les plans régionaux avec la mise en place des contrats de plan Etats-Région,

Monsieur le Maire,

**Précise** aux membres du conseil municipal l'importance de l'aménagement de la RN88 à 2X2 ;

**Indique** qu'une proposition de motion en soutien à cet aménagement a été soumise au Conseil Départemental le 26 février 2021 ;

**Propose** de circonscrire cette proposition autour des éléments suivants :

La mise à 2x2 voies de la RN88 constitue un enjeu essentiel pour l'Aveyron.

Notre département souffre d'un manque de moyens de communication. Il ne sera jamais traversé par une liaison ferroviaire à grande vitesse, les gares TGV se situant à plus de 150 km.

Il y a la liaison aérienne sur Paris, qui rend de réels services et qui est Indispensable.

Toutefois, le moyen d'accès principal reste la route.

La mise à 2x2 voies de la RN88, dans toute sa traversée aveyronnaise, prend donc toute son importance.

L'aménagement de cette liaison jusqu'à Rodez depuis Albi, même s'il prend beaucoup de retard, est en cours et devrait se terminer en 2023.

Dans l'Aveyron, il reste à poursuivre cette mise à 2x2 voies de la RN88 entre Rodez et l'A75. Cette section représente environ 40 km et revêt un enjeu majeur, tant pour le département de l'Aveyron que pour la Région Occitanie.

Nous disposons de la déclaration d'utilité publique (depuis 1997) ainsi que de la totalité des acquisitions foncières.

Il faut que toutes les forces vives aveyronnaises soient rassemblées sur ce dossier qui a été transmis au préfet de Région en vue d'une inscription au Contrat de plan Etat-Région.

Lors de sa rencontre avec le directeur de cabinet du Ministre chargé des transports, le Président du Conseil Départemental a proposé :

-Une prise en charge financière partagée (Etat : 50%, Région et Département : 25% chacun) de l'aménagement en deux fois deux voies de la RN 88 entre Rodez et l'A75. Une première portion jusqu'à Laissac devant être réalisée d'ici 2027, alors que la totalité de l'axe devra être achevé d'ici 2030.

-Une maîtrise d'ouvrage portée par le conseil départemental. Tout comme les études et la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal de Campagnac demande donc que l'inscription au contrat de plan Etat-Région intervienne selon les modalités fixées ci-dessus afin que les travaux puissent démarrer le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**Approuver** l'aménagement de la RN88 en 2x2 ;

**Demander** l'inscription au contrat de plan Etat-Région, et qu'il intervienne selon les modalités fixées ci-dessus afin que les travaux puissent démarrer le plus rapidement possible ;

**Habiliter** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE**  
**AVENANT 1 – LOT 3 : MARTEL SERRURERIE**

VU le Code de la Commande Publique et les dispositions de l'article L. 2194-1 et L.3135-1 (6°),

**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R. 2194-7 ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que ledit lot s'était révélé infructueux car aucune offre n'avait été présentée lors de la consultation initiale en procédure adaptée ; par ailleurs seule l'entreprise MARTEL avait alors répondu aux sollicitations de la maîtrise d'œuvre ;

**CONSIDERANT** la notification de marché effectuée auprès de l'entreprise MARTEL Serrurerie - en date du 19/11/2019 relative au marché de travaux pour l'aménagement et l'accessibilité de la mairie de Campagnac – Lot 3 pour un montant de 9 976.11 € H.T soit **11 971.33 € T.T.C** ;

**CONSIDERANT** l'avenant 1 pour un montant de 2 290.62 € H.T soit **2 748.74 € T.T.C** ;

**CONSIDERANT** que plusieurs prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires pour la réalisation des éléments suivants :

- *Réalisation d'une grille avec boîte à lettres et verre dépoli au dos de l'enseigne.*

**CONSIDERANT** le rapport d'avenant élaboré par le maître d'œuvre aux fins de présentation en commission d'appel d'offre, réunie en préalable du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire,

**DONNE LECTURE** du rapport de présentation de l'avenant et du descriptif chiffré adjoint ;

**PRECISE** le montant de l'avenant concerné :

- Avenant 1 : 2 290.62 € H.T soit **2 748.74 € T.T.C** ;

**INDIQUE** le nouveau montant du marché est de : 12 266.73 € HT soit **14 720.07 € T.T.C** ;

**DEMANDE** aux membres de se prononcer ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** l'avenant à passer avec l'entreprise MARTEL comme sus-indiqué ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le rapport de présentation et avenant à passer ;

**HABILITER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

**OBJET : REHABILITATION DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE**  
**FORMALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Considérant** les études de faisabilité et de programmation ainsi que l'étude thermique réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ACIPA12 - FAILLIE – LEROUX – diligentées par la Mairie de Campagnac ;

**Considérant** la nécessité de formaliser le plan de financement eu égard notamment aux modalités d'attribution de subventions dans le cadre du Plan de Relance ;

**Considérant** l'urgence à lancer les travaux pour un commencement au mois de septembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle le montant prévisionnel des dépenses :	<b>500 000.00€ HT</b> répartis :
- Travaux	420 000.00 € HT
- Honoraires	72 000.00 € HT
- Divers et Imprévus	8 000.00 € HT

**PROPOSE** la formulation du plan de relance comme suit :

ETAT (Plan Relance)	50.00 %	250 000.00 €
Conseil Régional	5.00 %	25 000.00 €
Conseil Départemental	10.00 %	50 000.00 €
<i>Autofinancement</i>	<i>35.00 %</i>	<i>175 000.00 €</i>
<b>Montant prévisionnel total H.T</b>		<b>500 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** le plan de financement selon les détails sus-décrits ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions utiles à ce projet ;

**INSCRIRE** l'opération au budget primitif 2021 et à lancer l'opération de réhabilitation ;

**HABILITER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

### **OBJET : VOTE DES TAUX ET PRODUITS DE FISCALITE LOCALE - ANNEE 2021**

VU l'ordonnance n°220-330 du 25 mars 2020 (article 11) ;

**CONSIDERANT** l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 ayant entériné la suppression de la perception de la taxe d'habitation au titre des résidences principales par les collectivités du bloc communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** les éléments transmis par la DDFIP de l'Aveyron notamment en date du 23 mars 2021 concernant la présentation des états de Notifications des bases prévisionnelles et notamment ce qui concerne le coefficient correcteur ;

**CONSIDERANT** la notice 2021 de l'annexe 1259 CC qui indique : « *la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)* ». « *Ces ressources départementales, nouvellement affectées à la commune, sont la **matérialisation de la redescende du foncier bâti départemental vers le budget communal (...)*** » ;

**CONSIDERANT** dès lors que la Commune de CAMPAGNAC est considérée comme commune « sur-compensée » car elle reçoit plus de TFPB départementale qu'elle n'a perdu de TH sur les résidences principales (coefficient correcteur alors évalué à 0.688767) ;

VU l'état 1259 CC portant détermination du coefficient correcteur communal ;

**CONDIDERANT** dès lors que cela a engendré une modification dans la présentation des états FDL pour l'année 2021 ;

**CONSIDERANT** le taux de référence pour 2021 du TFPB de 35.91 % tenant compte du taux départemental de 2020 de 20.69 % ;

**AU VU** de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de Campagnac d'appliquer une augmentation de 1% au produit attendu des taxes directes locales de l'année 2021 ;

Oui l'exposé du Maire, après délibération, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâti : 36.27 % tenant compte du rebasage du taux départemental
- Taxe foncière non bâti : 67.90 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire, compte tenu des délais contraints, de transmettre la présente délibération ainsi que l'état 1259 au service de fiscalité directe locale de la direction des finances publiques par courriel : [ddfip12.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip12.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr) ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**- BUDGET GENERAL -**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de Campagnac de l'exercice 2020. Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	620 748.62
Recettes d'investissement :	692 286.77
Résultat d'investissement de l'exercice :	+ 71 538.15
Résultat d'investissement de clôture	+ 105 260.31

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	474 505.15
Recettes de fonctionnement :	481 832.18
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 7 327.03
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 7 327.03

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote), le Conseil de la Municipal approuve le **Compte Administratif 2020** et le **Compte de Gestion 2020**.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 327,03 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	7 327,03 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	105 260,31 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-205 826,27 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -100 565,96 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 7 327,03 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	7 327,03 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET GENERAL**

Le Maire ayant exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Budget Primitif** est voté par l'assemblée locale en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Les opérations de l'exercice **2021** font ressortir les éléments suivants considérant les écritures d'actifs transmises par la trésorière, impliquant d'ultérieures écritures budgétaires mais pas d'inscriptions comptables ;

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	482 582.38
Recettes d'investissement :	582 148.34
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 105 260.31
Restes à réaliser	205 826.27
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>688 408.65</b>

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	623 566.06
Recettes de fonctionnement :	623 566.06
Résultat de fonctionnement reporté	-
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>623 566.06</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le **Budget Primitif 2021**.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : **ADOpte le Budget Primitif 2021**.

**Objet : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020**  
**- LOTISSEMENT LE DEVEZ -**

Le Maire ayant exposé,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de Campagnac de l'exercice 2020.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

**LOTISSEMENT LE DEVEZ**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	0.00
Recettes d'investissement :	0.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	0.00
Résultat d'investissement de clôture	- 123 473.52

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	0.00
Recettes de fonctionnement :	0.00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0.00
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 1 184.02

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote), le Conseil de la Municipal approuve le **Compte Administratif 2020** et le **Compte de Gestion 2020**.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 184,02 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 184,02 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-123 473,52 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -123 473,52 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 1 184,02 €
<b>1). Affectation en réserves R 002 en fonctionnement</b>	1 184,02 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €



**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT LE DEVEZ**

Le Maire ayant exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Budget Primitif** est voté par l'assemblée locale en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Les opérations de l'**exercice 2021** font ressortir les éléments suivants :  
Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	5 000.00
Recettes d'investissement :	128 473.52
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 123 473.52
Restes à réaliser	0.00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>128 473.52</b>

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	134 659.54
Recettes de fonctionnement :	133 475.52
Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 184.02
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>134 659.54</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le **Budget Primitif 2021**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ADOPTE le Budget Primitif 2021.**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**- BIENS DE SECTION -**

Le Maire ayant exposé,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de Campagnac de l'exercice 2020.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	15 135.00
Recettes d'investissement :	46 152.43
Résultat d'investissement de l'exercice :	+ 31 017.43
Résultat d'investissement de clôture	- 38 668.46

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	795.10
Recettes de fonctionnement :	27 827.59
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 27 032.49
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 54 550.95

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote), le Conseil de la Municipal approuve le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 032,49 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 518,46 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>54 550,95 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	28 258,49 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-66 926,95 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -38 668,46 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 54 550,95 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	38 668,46 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	15 882,49 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BIENS DE SECTION**

Le Maire ayant exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif est voté par l'assemblée locale en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les éléments suivants :  
Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	39 016.49
Recettes d'investissement :	77 684.95
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 28 258.49
Restes à réaliser	66 926.95
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>105 943.44</b>

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	47 382.49
Recettes de fonctionnement :	31 500.00
Résultat de fonctionnement reporté	+ 15 882.49
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 382.49</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
ADOpte le Budget Primitif 2021.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**- ASSAINISSEMENT COLLECTIF -**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de Campagnac de l'exercice 2020.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants. Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	4 801.00
Recettes d'investissement :	44 000.26
Résultat d'investissement de l'exercice :	+ 39 199.26
Résultat d'investissement de clôture	+ 10 576.80

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	23 118.67
Recettes de fonctionnement :	50 674.81
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 27 556.14
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 27 556.14

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote), le Conseil de la Municipal approuve le **Compte Administratif 2020** et le **Compte de Gestion 2020**.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 556,14 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	0,00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>27 556,14 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	10 576,80 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-25 642,89 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>-15 066,09 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>27 556,14 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>15 066,09 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>12 490,05 €</b>
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire ayant exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif est voté par l'assemblée locale en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les éléments suivants :  
Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	42 972,96
Recettes d'investissement :	58 039,05
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 10 576,80
Restes à réaliser	25 642,89
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 615,85</b>

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	45 943,05
Recettes de fonctionnement :	33 453,00
Résultat de fonctionnement reporté	+ 12 490,05
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 943,05</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
ADOPTE le Budget Primitif 2021.

**OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**et INSTAURATION D'UN CONTROLE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

VU le Code général des collectivités territoriales pris notamment les articles L .1413-1 et l'article L .2224-12,  
VU le Code de la consommation, notamment l'article L.111-1,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2018 ayant eu pour effet la restitution de la compétence en l'assainissement collectif auprès des ex communes de la Communauté de Communes Lot et Serre dont Campagnac,

CONSIDERANT le règlement d'assainissement collectif adopté en Conseil Municipal en date du 10 février 2020 ;  
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour ledit règlement afin d'instaurer un contrôle obligatoire des installations d'assainissement collectif dénommé « contrôle de conformité » ;  
CONSIDERANT les nouveaux seuils à intervenir s'agissant des eaux claires parasitaires en entrée de station ;  
CONSIDERANT dès lors la nécessité de pouvoir contrôler lesdits dispositifs en optimisant le fonctionnement des réseaux et de la station par tout moyen utile ;

M. Le Maire, RAPPELLE le contenu du règlement de service qui régit les relations (droits et obligations de chacun) par des prescriptions techniques et administratives générales entre l'exploitant du service de l'assainissement collectif et les usagers.

CONSIDERANT l'Article L2224-8 II. – *Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.*

CONSIDERANT par ailleurs l'article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser ladite prestation selon les termes du projet de convention à intervenir avec le gestionnaire de réseau, SUEZ EAU France ;

Aussi, après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER la mise à jour du règlement de service d'assainissement collectif ci-annexé, applicable sur le territoire de la Commune de Campagnac et à tout abonné, et l'instauration du contrôle obligatoire de conformité des installations d'assainissement collectif ;
2. DE DECIDER de l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès sa publication,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires et à signer la convention de prestation avec SUEZ EAU France.

**OBJET : MAISON LOPEZ ET « PAS DE PORTE »**

Monsieur le Maire,

FAIT PART aux membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande pour la vente d'une partie de la propriété dite « Maison LOPEZ », siège de l'ancienne trésorerie, située Rue du Barricourt à CAMPAGNAC, parcelle cadastrée sous la section AD numéro 225 d'une superficie cadastrale de 174 m<sup>2</sup> ;

PRECISE que ce sont les acquéreurs de la maison jouxtant ladite propriété (Vendeur : Mme Isabelle RODIER – Parcelle cadastrée sous la section AD numéro 224 d'une superficie cadastrale de 95 m<sup>2</sup>) qui ont contacté M. le MAIRE afin de disposer d'un petit pas de porte ;

Les acquéreurs ont formulé ce souhait afin de disposer d'un espace extérieur attenant à leur acquisition qu'ils envisagent de mettre en location à l'année.

Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer,

Après délibération, au motif d'un risque de péjoration de la propriété LOPEZ, qui plus est faisant l'objet d'une procédure de vente par mise aux enchères (confère délibération du 10 février 2020) :

REFUSE la cession au profit desdits acquéreurs avec 8 voix Contre et 2 voix Pour.

## **OBJET : BAIL à PETITES PARCELLES sises à COMBELONGUE – COMMUNE DE CAMPAGNAC**

VU les dispositions des articles L411-4 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 ayant pour objet les baux de petites parcelles et fixant la nature et la superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole pour lesquelles une dérogation peut être accordée aux dispositions des articles L411-4 à L411-7, L411-8 (alinéa 1), L411-11 à L411-16 et L417-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le MAIRE,

INDIQUE aux membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande pour la location de deux petites parcelles de terre situées sur la Commune de CAMPAGNAC, lieu-dit Combelongue (le long de l'A75) ;

DETAILLE la demande :

- Parcelles concernées :
  - parcelle numéro 5 cadastrée sous la section ZE d'une superficie de 86 a et 80 ca ;
  - parcelle numéro 49 cadastrée sous la section ZI d'une superficie de 1 ha 13 a 33 ca ;
- Demandeurs : Mme Emilie BONNAFOUX et M. Rémy VISIER, exploitants agricoles sur la Commune de CAMPAGNAC ;
- Utilisation : pâtures pour chevaux

Monsieur le MAIRE ;

DEMANDE aux membres de se prononcer sur le principe d'une prise à bail de petites parcelles au profit de Mme Emilie BONNAFOUX et M. Rémy VISIER ;

Aussi, après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER le principe de prise à bail des deux petites parcelles susnommées auprès de Mme BONNAFOUX et de M. VISIER ;
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit bail selon les conditions qu'il aura soin de préciser (durée, montant, autres frais).

### **DOSSIERS à L'ORDRE DU JOUR**

#### ➤ **REHABILITATION ANCIENNE EPICERIE**

Les travaux viennent de commencer (Ordre de service daté du 1<sup>er</sup> mars 2021) pour une exécution effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Un arrêté d'interdiction de stationnement a été pris afin de permettre l'installation de chantier tout en préservant l'accès riverain.

#### ➤ **GENDARMERIE**

M. Jean-Claude NESPOULOUS fait un compte-rendu de l'état d'avancement de la réhabilitation des logements de la caserne de gendarmerie de CAMPAGNAC.

Il s'agit surtout de parvenir au relogement des gendarmes avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain, date à laquelle les travaux doivent être lancés.

Jean-Claude NESPOULOUS précise qu'un sous-officier est sur le départ et qu'il a été demandé à ce que ce dernier soit remplacé par un G.A.V, ce qui permettrait de mettre à disposition le logement au-dessus de la bibliothèque en colocation avec le premier G.A.V déjà présent au sein de l'effectif actuel.

Lors du prochain conseil municipal, la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage devront être actées.

## QUESTIONS DIVERSES

- ♦ AVEYRON HABITAT : suite à une réunion entre M. LAROCLETTE, Directeur d'AH et M. le Maire, s'agissant du projet de reproduction du lotissement des Galinios sur le Lotissement du Devez (construction de pavillons.), une réponse ou seconde réunion devrait avoir lieu rapidement.

Mélanie CALMELS intervient en transmettant une demande qui lui a été faite à savoir l'aménagement des espaces verts du lotissement du Devez.

- ♦ Chemins : Francis MAJOREL fait état de l'état d'avancement sur les chemins endommagés par les orages du 21 juillet 2020 notamment sur la partie haute (opération réalisée par M. BONICEL). Pour la partie basse, les travaux vont être poursuivis par M. SALTEL.

Il évoque ensuite les demandes s'attachant au chemin du Peyrot, au chemin de SAMSON.

S'agissant de la voie romaine, d'importants travaux d'épaveuse ont été réalisés par Nicolas RODIER. Il s'agit d'une voie dangereuse par sa configuration pentue. Ainsi une signalétique portant sur une interdiction de circulation à tout véhicule motorisé doit être envisagée.

Il est également question de la signalétique au niveau de la Rue du Barricourt afin d'éviter que les camping-cars s'y engouffrent.

- ♦ Pour la fibre optique au niveau du Viala, la réception de chantier ne peut pas être prononcée. En effet, NTPL et CONSTRUCTEL doivent procéder à la reprise de l'enrobé à froid et pose de bicouche.
- ♦ Pour la voirie intercommunale entre la D37 et le Ginou, les travaux vont débuter. Ces derniers sont diligentés par la CC des Causses à l'Aubrac.
- ♦ Travaux piscine intercommunale : ils sont inscrits au BP 2021 de la CC des Causses à l'Aubrac.  
2021 : travaux sur l'immeuble avec notamment la mise en accessibilité (post ouverture estivale)  
2022 : bassins  
Une pré-ouverture pourrait avoir lieu au profit des scolaires avec le retour de Cécile VERGNES et Caroline PUEL en tant que MNS.  
Pour les autres usagers, la structure ne sera ouverte que de 14h à 19h, du mardi au dimanche.
- ♦ Culture : M. Philippe DAUNAS fait un point sur le projet de reprise de projections en plein air mené par Mme Catherine LAUR. Cette dernière a indiqué « abandonner car ne disposant pas de bénévoles ». Son budget portait en recettes sur près de 14 000 € de subventions.

Quid de l'exposition de photographies et de peintures.

- ♦ Prochaines réunions : peut-être qu'un prochain conseil devra être réuni s'il s'avère que les services de la Direction Départementales des Finances Publiques ont émis un état FDL avec un coefficient correcteur erroné.

Il s'agira également d'avancer sur le projet de RD en traverse et Cœur de Village mené en lien avec le Département via son agence « Aveyron Ingénierie ».



- ♦ Concernant les animations estivales et le programme 2021, habituellement une réunion en Avril avait lieu. Mais en raison du contexte sanitaire et des consignes non encore définies s'agissant d'un éventuel déconfinement et de ses modalités, il faut attendre le mois de Mai.

Pour la fête votive, Grégory BADOUC indique que certaines activités seraient maintenues a minima afin de tenir compte des contraintes sanitaires.

Pour le 1<sup>er</sup> mai, le marché aux fleurs fonctionnera avec un « drive » (APE de CAMPAGNAC : Président, Perrine ASTRUC et Sophie TICHIT).

**La séance est levée à 23h15**

**✍ SIGNATURES**

M. J-M LADET	Mme Eliane LABEAUME
Mme Mélanie CALMELS	M. Philippe DAUNAS
Mme Isabelle CROUZET	M. Francis MAJOREL
M. Grégory BADOUC	M. Jean-Claude NESPOULOUS